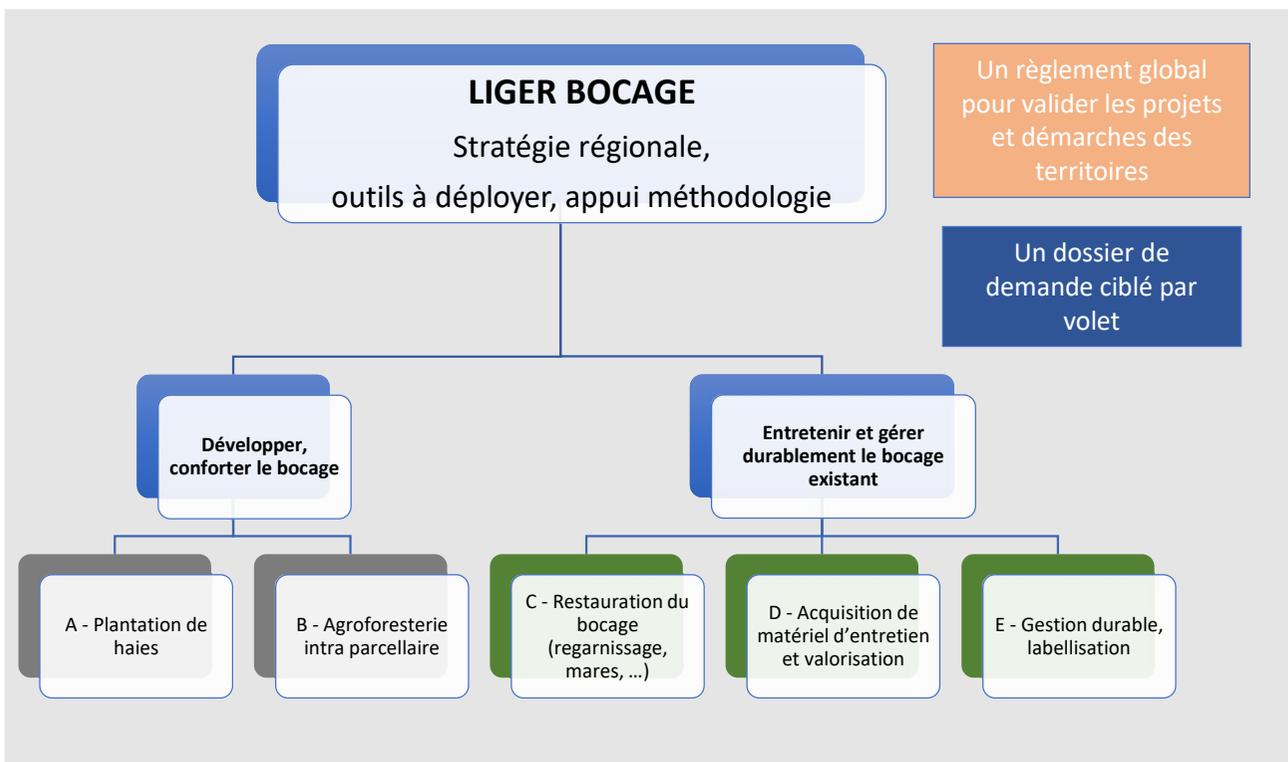


Notice explicative Liger Bocage et Agroforesterie

Cette notice reprend les principales règles à respecter pour les dispositifs Liger Bocage. Seuls les règlements en vigueur font foi.



Novembre 2023 – Notice pour les dossiers déposés après le 1^{er} septembre 2023



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Objectifs du règlement Liger Bocage et Agroforesterie

Le dispositif **Liger bocage** permet de développer des synergies d'intervention entre les différents outils existants en faveur du bocage et de l'agroforesterie. Il doit permettre d'amplifier les actions et de renforcer la mise en œuvre des stratégies locales.

Il permet de soutenir des projets de plantation, réhabilitation, de préservation et de reconquête des complexes bocagers et agroforestiers réalisés en Pays de la Loire, valorisant le savoir-faire et le végétal local.

En articulant les programmes de plusieurs financeurs de niveau régional (Région, Agence de l'Eau, Europe...), **et en complément des aides apportées par certains Conseils départementaux***, Liger Bocage couvre un large champ d'intervention et permet de solliciter un taux d'aide important.

**Si le Département où se situe le projet propose un dispositif en faveur du bocage, et que les conditions sont remplies par le demandeur pour le solliciter, une demande doit être déposée prioritairement au Département puis au dispositif Liger Bocage si nécessaire.*

La démarche peut être collective ou individuelle, selon le contexte local. Le dispositif Liger Bocage & Agroforesterie privilégie les approches collectives, impliquant différents acteurs autour d'un projet coopératif de préservation du bocage. Cependant, des demandes individuelles, notamment portées par des agriculteurs, restent possibles sur les territoires non couverts par des approches collectives et avec l'appui d'une structure compétente.

Les aides Liger bocage visent la reconstitution du bocage prioritairement sur des surfaces agricoles. Cependant, les investissements sur des surfaces non agricoles sont envisageables sous conditions (continuité avec des haies agricoles notamment) et en priorité pour les projets collectifs.



Approche collective

Un opérateur peut proposer sur son territoire un projet global de restauration du maillage bocager. Il propose alors aux exploitants agricoles (et aux propriétaires foncier agricole) de participer à ce projet collectif.

Dans le cadre d'une démarche collective :

L'opérateur est le seul maître d'ouvrage du projet et supporte les investissements pour les planteurs individuels. Il dépose alors un seul dossier Liger bocage décrivant le projet global, en détaillant les demandes par dispositif qu'il souhaite mobiliser sur son territoire : volets A ou B sur forfait (plantation de haies, agroforesterie)*, ou volets C, D ou E sur la base de devis pour la restauration du bocage, l'achat de matériel, ou la réalisation de PGDH.

Il pourra bénéficier d'une aide au taux maximum de 80 %.

**Pour les collectivités territoriales, les dépenses doivent être présentées sur la base des frais réels à engager (les dépenses ne sont pas éligibles au forfait).*

Les approches collectives permettent :

- de massifier les projets et d'en renforcer la cohérence territoriale (par exemple en définissant des préconisations techniques adaptées)
- à la structure porteuse de la démarche territoriale (par exemple une collectivité, un syndicat de bassin, etc...) de déposer un dossier d'aide global au titre de Liger Bocage,
- de mutualiser les démarches administratives pour les investissements (achats groupés, chantiers de plantation...),
- de garantir un accès prioritaire aux aides publiques.

Liger bocage ne prend pas en charge les frais d'animation (hors frais de conception des projets / études préalables).

Approche individuelle

En l'absence d'une démarche collective en faveur du bocage sur son territoire, un agriculteur (ou un propriétaire de foncier agricole) qui souhaite réaliser des investissements de plantation de haies, d'agroforesterie, d'entretien de haies ou encore réaliser un Plan de gestion durable des haies (PGDH), peut déposer une demande d'aide individuelle. Dans ce cas, c'est lui qui supporte directement les dépenses et qui touchera la subvention.

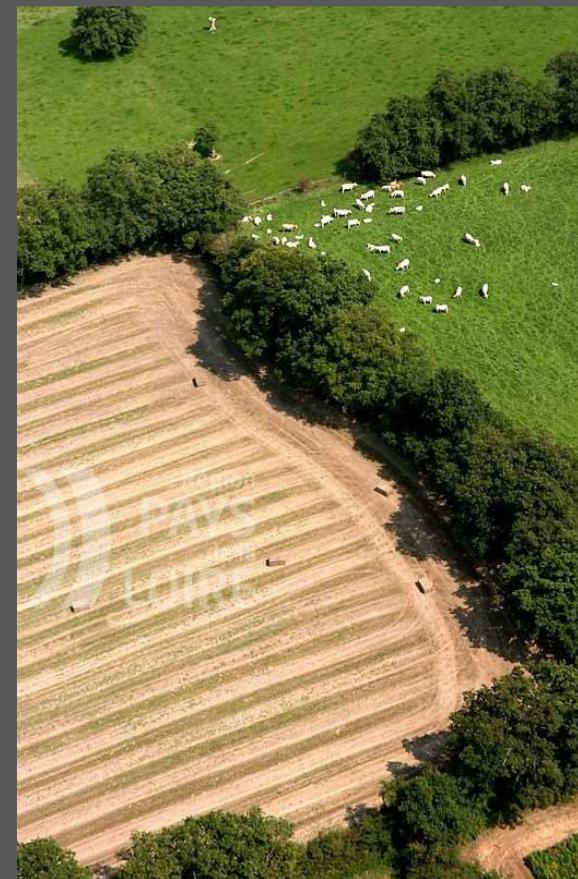
Le dossier individuel doit être accompagné par une structure technique qualifiée :

L'appui de la structure porte sur tous les aspects techniques du dossier : la réalisation de l'étude préalable et le plan du projet, l'achat des plants, l'aide à la plantation et au suivi de la reprise..., mais aussi l'appui administratif au dépôt de la demande d'aide.

Chaque structure présente ses modalités d'accompagnement via le dépôt d'une démarche facilitatrice. Ce dossier n'appellera aucun financement au titre de Liger bocage.

Le taux d'aide à l'investissement pour les individuels est de 80 % maximum.

Les aides pour l'acquisition de matériels pour l'entretien et la valorisation du bocage ne sont ouvertes que pour des porteurs à caractère collectif (Collectivités, CUMA,...).



Attention, un investissement qui bénéficie par ailleurs d'une aide attribuée via un portage collectif (cas des aides de certains Conseils départementaux) ne peut faire l'objet d'une aide Liger Bocage à titre individuel.

Volet A - Plantation de haie



Objectif : Financer des travaux de plantation de haies

Modalités

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs (individuels et groupements)
Propriétaires de foncier agricole
Collectivités et leurs groupements
Etablissements publics
Etablissements d'enseignement agricole
Associations

Plancher de dépenses
1 000 € HT
par projet

80 % d'aide publique
(éventuellement en complément d'autres financeurs)

Financement

Subvention accordée sur la base d'une dépense forfaitaire au mètre linéaire englobant toutes les dépenses

Sauf pour les maîtres d'ouvrage publics : calcul de la subvention sur la base d'un descriptif détaillé des travaux et de devis d'entreprises. Ces dépenses seront comparées à des référentiels de coûts raisonnables.

Dépenses éligibles et couvertes par le forfait

Etude préalable, accompagnement et suivi de la plantation (dans la limite de 20 % du montant d'investissement éligible sous forme de prestation externe pour les maîtres d'ouvrage publics)

Préparation du sol

Achat et plantation d'arbres et d'arbustes

Protection des plants et paillage

Première année d'entretien



**Projet collectif
ou
Individuel**



Dépôt des dossiers au fil de l'eau mais avant le 31 décembre pour une campagne de plantation



Dépôt des demandes sur « Démarches simplifiées » Original signé à envoyer au Conseil régional des Pays de la Loire

Volet A - Plantation de haie - Présentation détaillée

Coûts éligibles au 1^{er} septembre 2023

12,10 € / ml pour une haie simple

16,20 €/ml pour une haie multiple

16,50 € / ml pour une haie avec création d'un talus (*hauteur minimale de 50 cm*)

Haies éligibles

- La plantation de haies est aidée prioritairement sur surfaces agricoles. L'accord écrit du propriétaire pour la plantation est nécessaire
- Les haies implantées doivent être déclarées à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation
- Les plantations en compensation d'arrachages ne sont pas éligibles
- Les plantations sur des surfaces identifiées en haies à la PAC relèvent du volet C (regarnissage)

Contenu de l'étude préalable

Une étude préalable doit être réalisée par un intervenant qualifié. Elle permet de préciser :

- Le contexte du projet
- La liste des essences, le nombre d'arbres et d'arbustes à planter
- Le plan détaillé des plantations : le projet réalisé devra correspondre exactement au plan de masse fourni.

Le choix des essences

- déterminé par l'étude préalable, en application des préconisations du territoire, si elles existent
- essences adaptées aux conditions locales
- au moins 50% des plants labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- recommandation : planter plusieurs essences par projet, mélanger arbres et arbustes
- Liste des essences recommandées/non éligibles : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appel-projets-liger-bocage-et-agroforesterie>

Modalités de plantation

- Au moins 1 plant par mètre pour les haies simples
- Au moins 1,5 plant par mètre pour les haies multiples (au cumul des lignes)
- Paillages issus de produits naturels, (paillages plastiques interdits).
- Désherbage et débroussaillage chimique interdit sur la bande de plantation durant la première année.
- Protection des plants à adapter au contexte
- Les plantations de vergers ne relèvent pas de ce dispositif.
- Les plantations d'arbres isolés et de bosquets relèvent du volet C.

Entretien des haies

Il doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente

Volet A - Plantation de haie – Articulation avec des dispositifs existants

Des démarches territoriales en faveur de la plantation de haies existent déjà, comment peuvent-elles s'articuler avec Liger Bocage?

Exemple d'une démarche territoriale déjà partiellement financée :



Projet porté par un syndicat de bassin versant, avec des cofinancements déjà obtenus (Conseil départemental, CRBV, ...), demande portant sur 1 km de haies simples

Pas de complément possible si l'aide publique atteint déjà 80 % de la dépense (12,10 €/ml) ou si les conditions Liger Bocage ne sont pas respectées

Si l'aide publique n'atteint pas les montants maximums prévus par Liger Bocage, une demande de complément peut être déposée, le plan de financement sera à calculer et compléter dans le dossier comme suit :

Dépense totale éligible	12,10 € x 1000 ml	12 100 €
Aide publique maximum	12,10 € x 1000 ml x 80 %	9 680 €
Aide financeur A	5,00 € x 1000 ml x 50 %	2 500 €
Aide financeur B	5,00 € x 1000 ml x 30 %	1 500 €
Aide Liger Bocage possible	(aide publique max – aide A – aide B)	5 680 €

Aides Région et Agence de l'eau



Les nouvelles demandes devront passer par le cadre Liger Bocage mais en maintenant l'inscription des projets dans les CT eau à titre indicatif. Maintien des aides déjà actées (CTEau, par exemple).

Volet B - Agroforesterie



Objectifs : Financer l'installation d'alignements d'arbres au sein de parcelles agricoles, en complément d'une production agricole.

Modalités

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs (individuels et groupements)
Propriétaires de foncier agricole
Collectivités et leurs groupements
Etablissements publics
Etablissements d'enseignement agricole
Associations

Plancher de dépenses
1 000 € HT
par projet

80 % d'aide publique
(éventuellement en complément d'autres financeurs)

Financement

Subvention accordée sur la base d'une dépense forfaitaire à l'arbre éligible planté, englobant toutes les dépenses

Sauf pour les maîtres d'ouvrage publics : calcul de la subvention sur la base d'un descriptif détaillé des travaux et de devis d'entreprises. Ces dépenses seront comparées à des référentiels de coûts raisonnables.

Dépenses éligibles et couvertes par le forfait

Etude préalable, accompagnement et suivi de la plantation (dans la limite de 20 % du montant d'investissement éligible sous forme de prestation externe pour les maîtres d'ouvrage publics)

Préparation du sol
Achat et plantation d'arbres
Protection des plants et paillage
Première année d'entretien



Projet collectif
ou
Individuel



Dépôt des dossiers au fil de l'eau mais avant le 31 décembre pour une campagne de plantation



Dépôt des formulaires sur « Démarches simplifiées »
Original signé à envoyer au Conseil régional des Pays de la Loire

Volet B – Agroforesterie – Présentation détaillée

Coût éligible au 1^{er} septembre 2023
33,50 € / arbre d'essence éligible

Surfaces

Plantation sur surfaces agricoles et qui doivent le rester pendant 5 ans (hors vergers)

Accord du propriétaire nécessaire pour la plantation

Entretien des arbres

Il doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente

Modalités de plantation

- L'écartement entre les lignes doit être compris entre 20 et 50 mètres.
- L'espacement des arbres sur une ligne donnée doit être compris entre 5 et 10 mètres, suivant la densité recherchée. (Sauf cas particuliers des parcours volaille et cultures spécialisées (densité 20 à 100 arbres))
- Distance de 5 mètres par rapport aux bordures des ilots
- Les paillages utilisés doivent être issus de produits naturels (paillages plastiques interdits).
- L'utilisation de produits phytocides sur la bande de plantation est prohibée durant la première année.

Contenu de l'étude préalable

Une étude préalable doit être réalisée par un intervenant qualifié. Elle permet de préciser :

Le contexte du projet

La liste des essences et le nombre d'arbres à implanter

Le plan détaillé des plantations : le plan de masse fourni doit correspondre exactement au projet réalisé.

Le choix des essences

- Une liste des essences éligibles
<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appel-projets-liger-bocage-et-agroforesterie>
- Planter au moins trois essences éligibles différentes par projet, aucune essence éligible ne doit représenter plus des trois quarts des arbres plantés.
- Les plantations d'arbres peuvent être complétées par des plantations d'arbustes d'accompagnement, non comptabilisés dans le décompte des arbres
- Moins de 20 % de fruitiers (et moins de 50 % sur chaque ligne)
- Au moins 50 % des plants labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)

Volet C – Restauration du bocage



Objectif : Soutenir la réhabilitation de haies existantes (reconnexion, regarnissage, régénération naturelle), d'alignement d'arbres, la création ou la restauration de mares...

Modalités

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs (individuels et groupements)
Propriétaires de foncier agricole
Collectivités et leurs groupements
Etablissements publics
Etablissements d'enseignement agricole
Associations

Plancher de dépenses

1 000 € HT par projet

80 % d'aide publique

(éventuellement en complément d'autres financeurs)

Financement

Calcul de la subvention sur la base d'un descriptif détaillé des travaux et de devis d'entreprises. Ces dépenses seront comparées à des référentiels de coûts raisonnables.

Dépenses éligibles

Etude préalable, accompagnement et suivi de la plantation (dans la limite de 20 % du montant d'investissement éligible sous forme de prestation externe)

Investissement : prestations de service ou investissements matériels, y compris l'achat de plants et de matériaux

Les dépenses peuvent être prises en compte en TTC lorsque le bénéficiaire relève du droit privé et justifie ne pas pouvoir récupérer la TVA



Projet collectif
ou
Individuel



Dépôt des dossiers au fil de l'eau mais avant le 31 décembre pour une campagne de plantation



Dépôt des demandes sur « Démarches simplifiées »
Original signé à envoyer au Conseil régional des Pays de la Loire

Volet C – Restauration du bocage – REGARNISSAGE DE HAIES EXISTANTES



Contenu de l'étude préalable

Une étude préalable doit être réalisée par un intervenant qualifié. Elle permet de préciser :

- Le contexte du projet
- La liste des essences, le nombre d'arbres et d'arbustes à planter
- Le plan détaillé des plantations : le projet réalisé devra correspondre exactement au plan de masse fourni.

Regarnissage éligible

- La plantation en regarnissage est aidée prioritairement sur surfaces agricoles.
- Pas de regarnissage sur une haie âgée de moins 30 ans sinon présenter un argumentaire circonstancié du diagnostiqueur.
- Les plantations de regarnissage doivent être si besoin déclarées à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.
- Les plantations en compensation d'arrachages ne sont pas éligibles.
- Les plantations de haies nouvelles relèvent du volet A.

Dépenses éligibles

Préparation du sol / Plantations / Protection gibier / Paillage

Choix des essences

- Déterminé par l'étude préalable, en application des préconisations du territoire, si elles existent
- Essences adaptées aux conditions locales
- Au moins 50% des plants labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- Recommandation : planter plusieurs essences par projet, mélanger arbres et arbustes
- Liste des essences recommandées/non éligibles : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appel-projets-liger-bocage-et-agroforesterie>

Modalités du regarnissage

- Regarnissage de trouées de plantations par des arbres de haut-jet et des arbustes
- Paillages issus de produits naturels (paillages plastiques interdits)
- Désherbage et débroussaillage chimique interdit sur la bande de plantation durant la première année
- Protection des plants à adapter au contexte
- Les plantations de vergers ne relèvent pas de ce dispositif.

Entretien du regarnissage

Il doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente.

Volet C – Restauration du bocage – BOSQUETS



Contenu de l'étude préalable

Une étude préalable doit être réalisée par un intervenant qualifié. Elle permet de préciser :

- Le contexte du projet
- La liste des essences, le nombre d'arbres et d'arbustes à planter
- Le plan détaillé des plantations : le projet réalisé devra correspondre exactement au plan de masse fourni.

Bosquets éligibles

- La plantation de bosquets est aidée prioritairement sur surfaces agricoles.
- L'accord écrit du propriétaire des parcelles est nécessaire pour la création d'un bosquet ou d'une bande boisée.
- Les bosquets implantés doivent être déclarés à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.
- Les plantations prescrites en compensation ne sont pas éligibles.

Dépenses éligibles

Préparation du sol / Plantations / Protection gibier / Paillage

Dépenses non éligibles : Mise en place de clôtures

Choix des essences

- Déterminé par l'étude préalable, en application des préconisations du territoire, si elles existent
- Essences adaptées aux conditions locales
- Au moins 50% des plants labellisés végétal local et/ou MFR (matériel forestier de reproduction)
- Recommandation : planter plusieurs essences par projet
- Liste des essences recommandées/non éligibles : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/appel-projets-liger-bocage-et-agroforesterie>

Modalités techniques pour les bosquets

- Plantation d'arbres et arbustes sur une surface comprise entre 10 et 35 ares ou sur une bande boisée comprises entre 10 et 20 m de largeur
- Densité de 800 et 2 500 plants/ha
- Paillages issus de produits naturels (paillages plastiques interdits)
- Désherbage et débroussaillage chimiques interdits sur la bande de plantation durant la première année
- Protection des plants à adapter au contexte
- Les plantations de vergers ne relèvent pas de ce dispositif.

Entretien des bosquets

Il doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un taux de reprise de 80 % des plants (ou remplacement) et la maîtrise de la végétation concurrente.

Volet C – Restauration du bocage – MARES



Établissement public du ministère chargé du développement durable

Mares éligibles

- Le dossier devra présenter un minimum de 6 mares
- La création ou restauration de mares est aidée prioritairement sur surfaces agricoles.
- L'accord écrit du propriétaire est nécessaire pour la création d'une mare.
- La réglementation en vigueur devra être respectée (loi sur l'eau, DT/DICT...).
- Une vigilance particulière sera apportée pendant les travaux pour éviter tout transfert d'espèces exotiques envahissantes dans la mare mais aussi vers le lieu de stockage des déblais.
- Les créations et restaurations de mares doivent être déclarées à la PAC lors de la campagne PAC suivant la plantation.

Contenu de l'étude préalable

Une étude préalable doit être réalisée par un intervenant qualifié. Elle permet de préciser :

- Le contexte du projet
- Le nombre et la surface des mares à créer ou restaurer
- Le plan détaillé des mares : le projet réalisé devra correspondre exactement au plan de masse fourni.

Dépenses éligibles

- Travaux de bucheronnage, de débroussaillage
- Travaux de génie civil (curage, reprofilage de berge, évacuation des déblais)

DANS LA LIMITE DE 20 % :

- Maîtrise d'œuvre
- Réalisation des inventaires

Dépenses non éligibles : *Entretien courant / Mise en défens / Fourniture et mise en place de pompe à nez et de crépine / Travaux faisant déjà l'objet de financement par un autre dispositif existant (PAC, Natura 2000...) / Gestion des espèces exotiques envahissantes végétales / Frais de mise en décharge*

Modalités techniques pour les mares

- Surface comprise entre 25 m² et 500 m² maximum (à la fin du projet)
- Profondeur de 2 m maximum
- Les travaux seront réalisés dans le respect des préconisations du maître d'œuvre

Inventaires

Un inventaire doit être réalisé par échantillonnage en amont des travaux de restauration, selon les préconisations du maître d'œuvre.

Les inventaires à n+1 ne sont pas subventionnables.

Entretien des mares

Il doit être poursuivi pendant au moins 5 ans pour garantir un bon état de conservation des mares.

Volet D – Acquisition de matériel d'entretien ou de valorisation du bocage



Objectif : favoriser un entretien durable du bocage et sa valorisation

Modalités

BÉNÉFICIAIRES
Groupements d'agriculteurs (dont les Cuma)
Collectivités et leurs groupements
Etablissements publics
Etablissements d'enseignement agricole
Associations

Plancher de dépenses
1 000 € HT par projet

80 % d'aide publique
(éventuellement en complément d'autres financeurs)

Financement
Calcul de la subvention sur la base d'un descriptif détaillé du matériel et de devis de fournisseurs

Dépenses éligibles
Achat de gros matériel pour entretenir durablement les éléments du bocage (haies, arbres, bosquets,...) : sécateurs de branche, tête d'abattage avec guide tronçonneuse...
Les matériels à usage individuel (tronçonneuses...) et les équipements de protection individuels (gants, casques...) ne sont pas éligibles.
Les dépenses peuvent être prises en compte en TTC lorsque le bénéficiaire relève du droit privé et justifie ne pas pouvoir récupérer la TVA



Projet collectif



Dépôt des dossiers au fil de l'eau



Dépôt des demandes sur « Démarches simplifiées »
Original signé à envoyer au Conseil régional des Pays de la Loire

Volet E – Gestion durable et labellisation



Objectif : Soutenir la réalisation de Plans de gestion durable des haies, la labellisation des linéaires bocagers...

Modalités

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteurs (individuels et groupements)
Propriétaires de foncier agricole
Collectivités et leurs groupements
Etablissements publics
Etablissements d'enseignement agricole
Associations

Plancher de dépenses
1 000 € HT par projet

80 % d'aide publique
(éventuellement en complément d'autres financeurs)

Financement

Calcul de la subvention sur la base d'un descriptif détaillé des dépenses et de devis d'entreprises. Ces dépenses seront comparées à un référentiel de coûts raisonnables.

Dépenses éligibles

Etude préalable et concertation locale associée
Réalisation des plans de gestion durable des haies – PGDH (individuels et collectifs) et mise en œuvre du label haie

Les dépenses peuvent être prises en compte en TTC lorsque le bénéficiaire relève du droit privé et justifie ne pas pouvoir récupérer la TVA



Projet collectif
ou
Individuel



Dépôt des dossiers au fil de l'eau



Dépôt des demandes sur « Démarches simplifiées »
Original signé à envoyer au Conseil régional des Pays de la Loire et l'Agence de l'eau

Modalités de dépôt et de sélection des demandes

Portage collectif

L'opérateur
supporte
toutes les
dépenses

Demande

Subvention

Sous l'outil
démarches
simplifiées :
**parties à
compléter**

1 - Identification du porteur de la
démarche collective en précisant
les motivations pour ce portage

2 - Descriptif du projet global :
territoire, volets mobilisés,
méthodes et critères techniques,
qualification des personnels
réalisant les études préalables...

3 - Détail administratif et financier
de chaque volet mobilisé (un
modèle de tableau à télécharger,
accessible sous DS)

4 - Engagements du demandeur

Lien vers le site DS :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/liger-bocage-2-demarche-collective>

La totalité des champs à compléter, les documents annexes et les pièces justificatives à fournir sont sur la même page (faire défiler l'écran)

A l'issue de la validation du dossier sous DS, imprimer le formulaire, le signer et l'envoyer au service instructeur de la Région des Pays de la Loire (sans les tableaux ni les justificatifs)



Le dossier de demande peut porter sur différents volets (A, B, C, D ou E) ou sur un seul.

Le module DS vous permettra de télécharger, selon votre projet :



Le détail des volets forfaitaires : plantations de haies et agroforesterie (tableaux reprenant les quantités par agriculteur, plans...)



Le détail des dépenses sur devis : restauration du bocage, acquisition de matériel, gestion durable, labellisation (tableaux listant les devis des différentes dépenses, plans...).



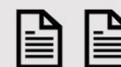
Si vous êtes une collectivité, vous devrez compléter et fournir l'annexe « respect de la commande publique » lors de la demande d'aide et lors de la demande de paiement.



Si votre demande concerne l'agroforesterie, vous devrez faire compléter et fournir l'annexe « De minimis entreprise » par les planteurs concernés.



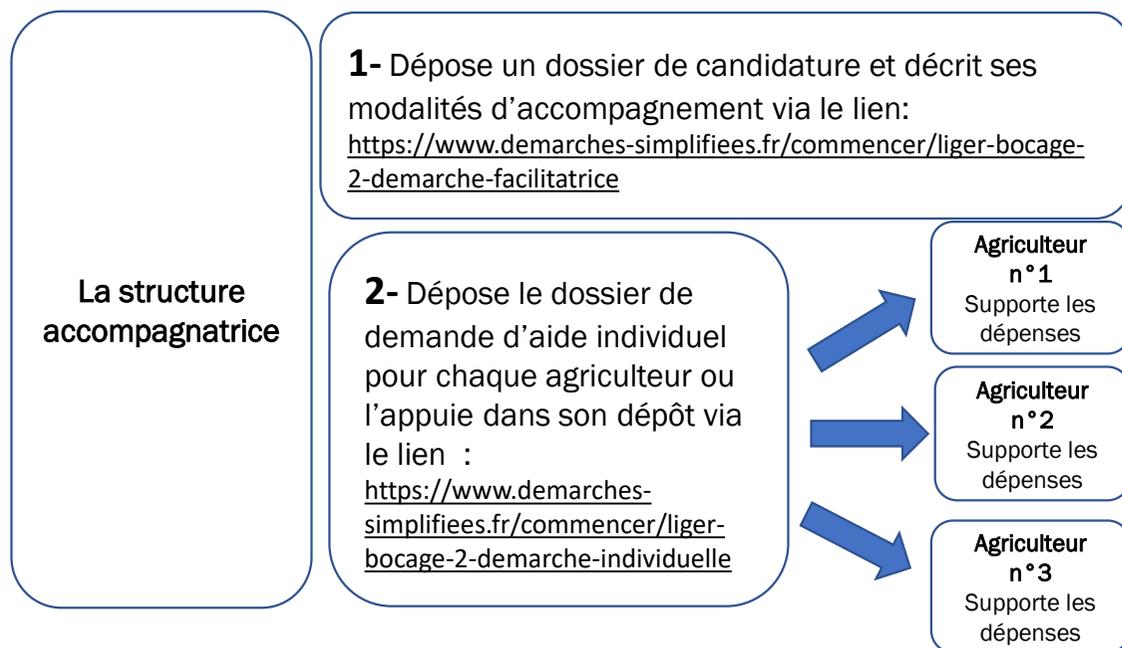
Si vous êtes une association ou fondation, vous devrez fournir l'attestation au contrat d'engagement républicain.



Vous trouverez en diapo 15 la liste complète des justificatifs à fournir

Modalités de dépôt et de sélection des demandes

Demande individuelle accompagnée par une structure compétente



Enregistrer sous « Démarches Simplifiées » un dossier Liger Bocage **par bénéficiaire**

A l'issue de la validation du dossier sous DS, imprimer le formulaire, le faire signer au bénéficiaire individuel et l'envoyer au service instructeur de la Région des Pays de la Loire

Sous l'outil démarches simplifiées :

Lier la demande individuelle à la démarche facilitatrice

1 - Remplissez les champs, téléchargez et compléter les documents accessibles et fournissez les documents correspondant aux projets. La ou les annexes « calendrier, dépenses prévisionnelles et plan de financement par volet » doivent avoir été signées par le demandeur individuel

2 - Cocher les engagements du demandeur

3 - Imprimer le formulaire de demande en PDF, le faire dater et signer par le demandeur (pour validation des engagements) et l'envoyer en papier



- Lien vers <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/liger-bocage-2-demarche-facilitatrice> pour la structure accompagnatrice,
- Lien vers <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/liger-bocage-2-demarche-individuelle>

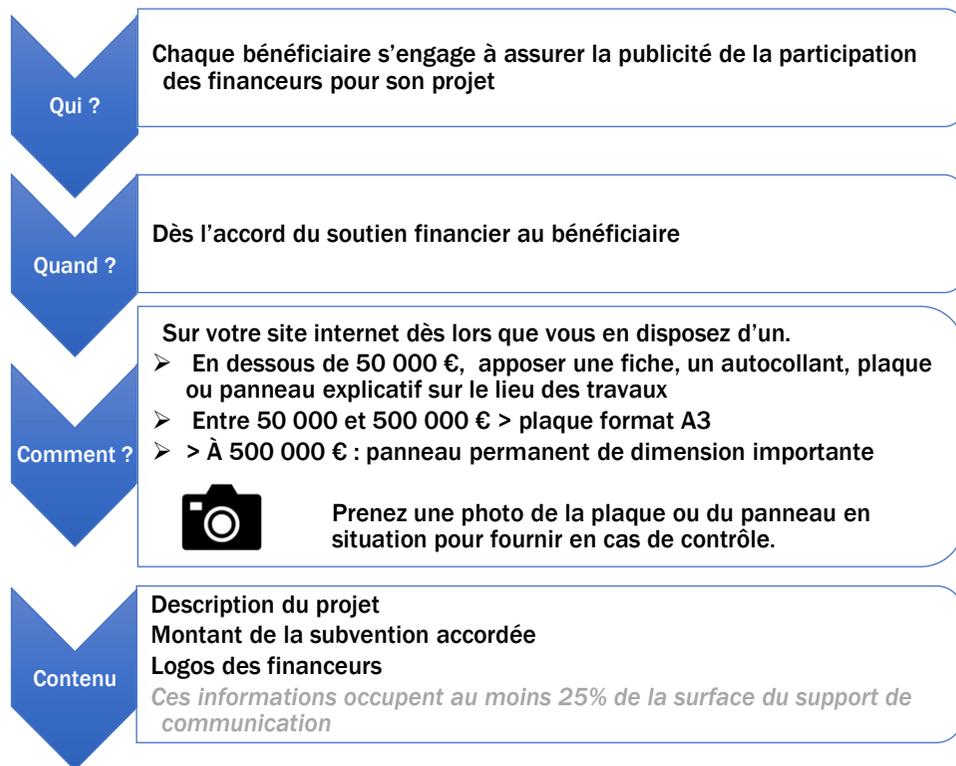
Liste des pièces justificatives à fournir à l'appui de votre demande

Il est conseillé de préparer vos documents avant de procéder à la saisie sous « Démarches simplifiées »

Justificatifs spécifiques	
Pour les dossiers agroforestiers : tous les demandeurs sauf les collectivités publiques et leurs groupements	Liste des aides publiques directes et indirectes (prêts bonifiés) perçues dans les 3 années qui précèdent la signature du présent document au titre des règlements de minimis (modèle sous Démarches simplifiées)
Pièces techniques pour tous les demandeurs des volets A, B et C	Etude ou diagnostic préalable à la réalisation du projet, décrivant chaque plantation (essences, type de plantation...)
	Plan de situation du projet au 1/25 000
	Plan de masse du projet daté et signé comportant (base RPG PAC préférentiellement) : <ul style="list-style-type: none"> l'orientation et l'échelle, les limites du projet, <u>le ou les schémas d'implantation des plants</u>
Les dépenses prévisionnelles qui font l'objet d'une facturation (sur les volets C, D et E ainsi que les volets A et B pour les maîtres d'ouvrage publics)	Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles : devis, ou pièces adéquates (facture d'une précédente opération, extrait de catalogue, pièces du marché ...) : <ul style="list-style-type: none"> 1 devis ou pièce équivalente pour toute dépense inférieure à 2 000 € HT 2 devis par dépense présentée comprise entre 2 000 € HT et 90 000 € HT 3 devis par dépense présentée supérieur à 90 000 € HT
	En cas de prévision de sous-traitance pour un demandeur public ou OQDP : copie de la convention liant le bénéficiaire au partenaire par dépense
	Document relatif à la situation du demandeur au regard de la TVA (assujettissement ou non/récupération ou non de la TVA), lorsque le montant prévisionnel apparaît en TTC
Pièces techniques selon les dossiers des volets C, D et E	Compléments au descriptif technique du projet permettant de préciser les objectifs poursuivis, les motivations et les bénéfices attendus en complément du dossier

Justificatifs relatifs au demandeur	
Pour tous les demandeurs	Exemplaire original du formulaire de demande d'aide Liger Bocage complété, daté et signé par le responsable juridique de la structure et par le maître d'œuvre le cas échéant
	RIB/IBAN (ou copie lisible)
	Relevé de propriété des biens sur lesquels les actions doivent être mises en œuvre (cadastre, attestation de propriété...)
	Autorisation du propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> - documents qui permettent de vérifier le nom des propriétaires des parcelles concernées par le projet (relevés MSA, DGFIP...), - autorisations écrites de ces propriétaires
Pour tous les demandeurs de droit public ou de droit privé	N° SIRET
Pour une personne physique	Copie d'une pièce d'identité si vous n'avez pas de numéro PACAGE
Pour une indivision	Copie des pièces d'identité des membres de l'indivision et mandat de pouvoir
Pour une association	Copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture (+ statuts de la structure associative + Kbis (moins de 6 mois), le cas échéant
	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
Pour les associations et fondations	Attestation au contrat d'engagement républicain
Pour les CUMA	Liste des membres de la CUMA avec le SIRET ou PACAGE pour tous les membres (hors EARL, GAEC et SCEA), attestation d'adhésion à jour au Haut Conseil de la Coopération ou à une fédération adhérent au HCCA, pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la CUMA,
Pour les structures auxquelles les collectivités participent	Convention ou accord de partenariat entre les collectivités et la structure
Pour les formes sociétaires	Kbis (moins de 6 mois à jour), exemplaire des statuts
Pour les GIEE	Arrêté constitutif du Groupement d'intérêt économique et environnemental
En cas de représentant légal	Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et signer la demande
Pour une collectivité ou un établissement public	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le maire ou le président à solliciter la subvention
En cas de co-financement	Tout document permettant de s'assurer que le demandeur a fait une demande de subvention auprès des financeurs : récépissé de dépôt de la demande de subvention auprès du financeur (précisant le montant de subvention sollicité, le projet, et si possible l'assiette de dépenses), lettre d'intention, délibération d'une collectivité, arrêté attributif de subvention.
	Remarque : la décision juridique ou la notification/délibération d'attribution de subvention par un cofinanceur n'est pas une pièce obligatoire au stade de l'instruction mais devra être fournie avant l'engagement comptable du FEADER le cas échéant.
Pour les maîtres d'ouvrage publics et OQDP	Exemplaire original de l'annexe relative à la commande publique, complétée et signée par le responsable juridique de la structure
Pour tous les porteurs de démarche collective sauf personnes morales	Convention de groupement d'acteurs dans le cadre d'une stratégie de filière ou de territoire

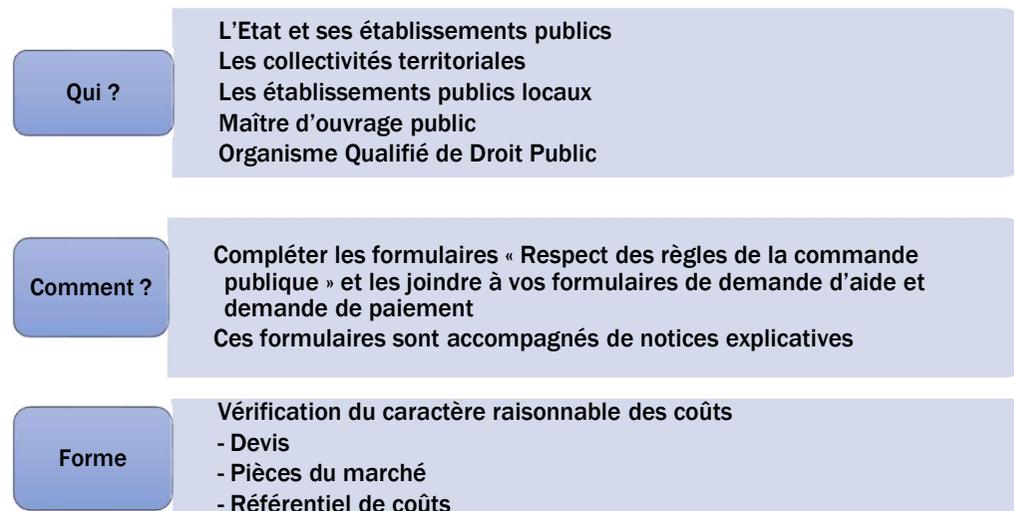
Obligations en matière de publicité



Cofinancé par
l'Union européenne



Obligations en matière de respect de commande publique



Marchés	Justificatifs
Inférieur à 2 000 € HT	Fournir 1 devis si dépense comprise entre 1 000 € et 2 000 € HT
Entre 2 000 et 90 000 € HT	Fournir 2 devis
Supérieur à 90 000 € HT	Pour les MAPA / 3 devis ou pièces du marché Pour les marchés en procédure formalisée : les documents du marché

Obligations en matière de collecte de données

Chaque porteur de démarche collective s'engage à communiquer les données cartographiques relatives aux projets de plantation ou réhabilitation

Autres informations

Identification légale du demandeur :

Le numéro SIRET est obligatoire pour bénéficier d'une aide publique. Vous pouvez le solliciter auprès de la Direction régionale de l'INSEE dont vous dépendez si vous n'en disposez pas.

En cas de changement de compte bénéficiaire, veuillez à en informer le service instructeur dès que possible en transmettant le nouveau RIB/IBAN.

Critères de sélection :

Des critères de sélection des dossiers sont mis en œuvre selon la grille figurant dans les règlements régionaux relatifs aux mesures 4.4. et 8.2. Les projets obtenant une note inférieure à 20 points ne sont pas retenus.

Le service instructeur pourra demander des compléments pour étayer au besoin les réponses fournies.

Budget prévisionnel :

Il doit être équilibré en dépenses et en ressources. Ainsi, les ressources déclarées doivent être proratisées le cas échéant pour correspondre aux ressources affectées aux dépenses présentées dans la demande de subvention.

Le montant de la subvention qui peut être accordé est prévisionnel, le montant définitif de l'aide devant être calculé en fonction des travaux effectivement réalisés, il sera plafonné au montant maximum prévisionnel.

Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect des engagements :

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis dans le formulaire de demande d'aide et sur le respect des engagements.

En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations.

En cas d'irrégularité ou de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues peut être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières.

Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande ou le non-respect des engagements peuvent faire l'objet de sanctions.

Calendrier de réalisation :

Le début du projet correspond à la date d'engagement des premières dépenses pour sa réalisation y compris par la signature d'un bon de commande ou accord préalable sur devis.

La date de début de projet ne peut être antérieure à la date du dépôt du dossier de demande d'aide.

La date de fin de projet est la date d'achèvement physique de l'opération (à l'issue de la 1^{ère} année d'entretien pour les haies et l'agroforesterie).

Contact : Pour rappel, le dossier de demande d'aide Liger Bocage, complété et accompagné de l'ensemble des pièces administratives, doit être déposé sur l'outil « Démarches simplifiées ».

Guichets uniques : Conseil Régional & Agence de l'eau Loire Bretagne

L'exemplaire original du dossier complété et signé doit être transmis par courrier au Conseil régional des Pays de la Loire.

Vos interlocuteurs sont :

Tous départements des Pays de la Loire	
<p>Conseil Régional des Pays de la Loire Hôtel de la Région Direction de la transition énergétique et de l'environnement 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9 Contact : liger.bocage@paysdelaloire.fr</p>	<p>Agence de l'eau Loire Bretagne Délégation Maine-Loire-Océan 1 rue Eugène Varlin CS 40521 44105 NANTES cedex 4 Contact : mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr</p>

